



**REGLEMENT DU PRIX REGIONAL
VMF AUVERGNE RHONE-ALPES 2021**

12 délégations VMF au service du Patrimoine

Article 1 : Objet du concours

Ce règlement concerne le prix régional VMF Auvergne-Rhône Alpes d'un montant de 5.000€, pour 2021, prix remis tous les ans.

Article 2 : Candidats éligibles

Ce concours est ouvert aux propriétaires ayant réalisé une opération de restauration d'un site de caractère, protégée ou non, au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF, à jour de cotisation ou le devenir dans l'année en cours.

Article 3 : Processus de Candidature

Chaque participant fait acte de candidature avant le 1/07/2021 au moyen du formulaire d'inscription intégré au site internet VMF – page de la Délégation Régionale.
Le délégué VMF du département peut être contacté pendant le réalisation du dossier.

Article 4 : Processus de sélection

Les dossiers éligibles sont soumis à un jury composé de:

- Un mécène ou une personnalité reconnue pour son rôle en faveur du patrimoine (Président) ,
- La déléguée régionale VMF Auvergne Rhône Alpes,
- Deux délégués départementaux représentant les 12 délégués,
- Le Conservateur régional des Monuments Historiques
- Un architecte des monuments historiques en poste ou honoraire ou un architecte du patrimoine reconnu ,
- Une ou deux personnalités de la presse ou des médias.

Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra être proposé au Siège pour les prix nationaux de l'année suivante.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 5 : Communication des résultats

Chaque candidat sera averti du résultat par son délégué départemental.

Article 6 : Engagement du Lauréat

Le lauréat s'engage à adhérer à VMF au moins pendant 5 ans.

L'adhésion devra être à jour lors de la remise du prix.

Article 7 : Remise de Prix

Le prix est remis dans le lieu primé.

La déléguée régionale VMF, le délégué départemental VMF et le lauréat communiqueront largement autour de l'événement.

La presse, les autorités territoriales, la délégation du département seront présents et invités à faire savoir.

Le prix sera diffusé sur les supports médias de VMF.

Article 8 : Cession des droits

Le lauréat cède à l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au prix et ce sans limitation d'exemplaire et de durée.

Le lauréat autorise les VMF à mentionner son nom et celui de l'objet du prix ou de l'édifice sur ses supports de communication.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 : Responsabilité de l'association

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé

Article 11 : Constitution du dossier de candidature

Les candidatures sont à faire parvenir à : vmfara@vmfpatrimoine.org